



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 27 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 21 septembre
2022

Etaient présents :

MMES BERTIN - BESSICH - CAILLET - CASTRONOVO - COLIN - DI PELINO - FELTIN - FURGAUT - GOBERT (suppléante de M. HERBAYS) - INIAL - LECLERC - LORIN-CRIDEL - NAILI - TOZZO - WAGNER

Date de publication sur le site internet :

12 OCT. 2022

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

MM ACETI - AGOSTINI - BOURGUIGNON - BOUZAD (à partir du point n°12) - DE CARLI - DIDELOT - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (jusqu'au point n°12) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LOMBARDI - MARINI - MICHEL - ORSUCCI (jusqu'au point n°15) - PIERMANTIER - PRONESTI - ROUSSEAU - SACHER - SERVAGI - WEBER - WILMIN - ZOLFO

N°21

Objet : Accord-cadre pour les prestations de contrôle assainissement – Autorisation au président d'engager la procédure de choix et de signer le marché

Excusés :

M. ALLIERI donne pouvoir à MME LORIN-CRIDEL
M. ARIES donne pouvoir à M. BOURGUIGNON
MME BOSIZIO
M. HAMEN donne pouvoir à M. ROUSSEAU (à partir du point n°13)
MME JOLY donne pouvoir à M. SACHER
M. LENOBLE
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT
M. ORSUCCI donne pouvoir à M. JACQUET (à partir du point n°16)
M. PLUVINET donne pouvoir à M. ACETI
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI
MME RICHARD donne pouvoir à M. MICHEL
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER
MME SEBAA donne pouvoir à M. LOMBARDI
MME RACADOT donne pouvoir à M. WILMIN

Absents :

MME ETIENNE

M. HAMEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Les services de l'état ont adressé 3 mises en demeure à la collectivité suite aux non-conformité récurrentes des systèmes d'assainissement de Gorcy, Lexy et de Longwy (regroupant toutes les communes raccordées à la station principale).

Ces mises en demeure imposent la mise en place d'un plan d'action à l'échelle du territoire, qui nécessitent des travaux sur les réseaux et en partie sur les branchements des particuliers. Cependant, le service ne dispose pas des effectifs suffisants pour effectuer les contrôles des branchements avant et après travaux.

Par ailleurs, la collectivité a déjà rendu obligatoire les contrôles assainissement lors des ventes. Cependant ces derniers sont assurés par des sociétés extérieures pour lesquels les résultats et rendus des contrôles ne sont pas réutilisables.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220927-20220927D21-DE



Aussi afin d'avoir une meilleure maîtrise de la qualité de contrôle vente, et de bénéficier d'un prestataire pour les contrôles lors des travaux, il est proposé de lancer un marché accord cadre.

Les principales caractéristiques de ce marché seront les suivantes :

- Accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire
- Pas de tranches, ni variantes ni prestations supplémentaires éventuelles
- 3 lots :
 - o Lot N°1 : contrôle vente secteur est (communes Gorcy, Cosnes et Romain, Cons la Grandville, Herserange Lexy, Longwy, Réhon, Ugny, Cutry, Chénières Laix)
 - o Lot N°2 : contrôle vente secteur ouest (communes Mont saint Martin, Longlaville, Saulnes, Mexy, Haucourt-Moulaine, Hussigny-Godbrange, Tiercelet, Villers la Montagne, Morfontaine, Filières)
 - o Lot N°3 : contrôle travaux
- Marché sans minimum mais avec un maximum de :
 - o Lot 1 : 360 000€ [90 000€ HT par an sur la période 2023-2026] pour la totalité de la durée du marché
 - o Lot 2 : 360 000€ [90 000€ HT par an sur la période 2023-2026] pour la totalité de la durée du marché
 - o Lot 3 : 400 000 € [100 000€ HT par an sur la période 2023-2026] pour la totalité de la durée du marché
- Durée : 2 ans, reconductible 2 fois 1 an

Compte tenu du montant, la procédure retenue sera celle de l'appel d'offres ouvert.

VU les articles L 2122-21-1 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

Après avis favorable de la commission eau et assainissement du 13 septembre 2022 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché correspondant, étant entendu que des crédits seront inscrits au budget primitif 2023 et que pour les années futures les crédits seront inscrits selon les programmes qui seront validés.
- **CHARGE** le président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les / jour, mois et an
sudsits

Le Président
Serge DE CARLI